

Le Billet

DE L'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire

SOMMAIRE

Pages 2 et 3

ENTRETIEN AVEC...

- Aujourd'hui, Madame Nicole Guimezanes, Doyen de la Faculté de Droit de Paris XII à l'Université de Paris XI

Page 3

LE MOT DU TRÉSORIER

- Les efforts de chacun, une solidarité pour tous

Pages 4 à 7

VIE DE LA PROFESSION

- Conditions d'accès à la profession d'avocat, la répartition des compétences entre le CNB et les Conseils de l'Ordre
- Marseille 2005 : le grand rassemblement

Pages 8 à 15

VIE DU BARREAU

- Rencontres Avocats & Entreprises : un coup d'essai réussi
- Calendrier de la Formation Continue (formulaire détachable)
- « Victimes de l'intolérance, victimes du silence », un colloque à ne pas manquer
- Incendie de l'Hay-les-Roses : mobilisation immédiate du Barreau au service des victimes
- Adhésion du Barreau au Fonds Départemental de Financement
- Club des Créateurs et des Entreprises Nouvelles du Val-de-Marne - Rencontre du mardi 29 septembre 2005
- Class'Action : résolution du Conseil de l'Ordre

Page 16

INFORMATIONS PRATIQUES

- Profession Avocat Modes d'exercice Traite et formulaires
- Secret professionnel et confidentialité des documents Word

Pages 16 et 17

VIE DE LA JURIDICTION

- Installation de nouveaux magistrats : 23 d'un coup
- Mise en application de la loi Évin : le plan Marshall

Page 17

VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

- Association pour la défense et la protection des droits de l'enfant : Journée nationale des droits de l'enfant

Pages 18

BILLETS D'HUMEUR

- Un garde des sceaux peu clément
- Impressions d'audience

Pages 19

CHRONIQUE DE DÉPARTS ANNONCÉS

- On n'est pas sérieux quand on a 27 ans...
- Adieu Monsieur le Procureur
- Partenariat

Page 20

AGENDA

ÉLECTIONS

Mes Chers Confrères,

Vous serez appelés, le 22 novembre prochain, à élire d'une part votre nouveau Bâtonnier et sept membres du Conseil de l'Ordre, d'autre part les membres du Conseil National des Barreaux pour un mandat de trois ans.

Complémentaires, ces consultations sont d'égale importance pour notre exercice professionnel.

En réponse aux atteintes répétées à notre indépendance et aux droits de la défense, une représentation professionnelle unie, solidaire et démocratique s'impose, tant au plan local qu'au niveau national.

Sous l'impulsion décisive de son Président, dont il faut saluer la force de conviction, et grâce au travail de ses membres, parmi lesquels il convient de remercier particulièrement les trois représentants de notre Barreau qui oeuvrent activement en son sein depuis six ans et dont le mandat s'achève, le Conseil National des Barreaux a pris une dimension accrue, que consacre le pouvoir normatif dont il est désormais doté.

La Convention Nationale qui vient de réunir à Marseille près de 4 000 avocats témoigne du chemin parcouru par notre institution nationale pour conquérir une représentativité capable de peser sur le destin de notre Profession.

Pour autant, conserver aux Barreaux leur identité me semble nécessaire, pour adapter l'évolution de notre activité aux réalités locales d'un exercice professionnel contrasté, défendre sur le terrain nos intérêts professionnels, et garantir le respect de notre Robe.

Chacun dans leur rôle respectif, l'Ordre et le Conseil National des Barreaux sont nos porte-paroles et, à travers nous, ceux des justiciables.

Le 22 novembre 2005, je compte sur votre présence à tous pour honorer ce rendez-vous important de notre Barreau et de notre Profession.

Olivier FOUCHÉ
Bâtonnier de l'Ordre



Ordre
des
Avocats

BARREAU DU VAL-DE-MARNE

Septembre/Octobre 2005

ENTRETIEN avec...

AUJOURD'HUI, MADAME NICOLE GUIMEZANES, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS XII À L'UNIVERSITÉ DE PARIS XII

Depuis quelques mois déjà, le « Billet de l'Ordre » s'efforce de faire mieux connaître les partenaires les plus éminents du Barreau du Val-de-Marne. C'est ainsi qu'il a ouvert ses colonnes d'abord à Monsieur Jean Michel DURAND, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, puis à Madame Anne-Françoise TISSIER, qui présidait aux destinées de la 8ème Chambre de la Famille et était chargée de la coordination des Affaires Familiales.

Résolument partisan de l'ouverture, il a décidé de franchir les portes du Palais de Justice pour se rendre à deux pas de là, dans les locaux flambant neufs de la nouvelle faculté de droit, à la rencontre de Madame Nicole GUIMEZANES, Doyen de la Faculté de Droit de PARIS XII.

Madame GUIMEZANES a bien voulu lui confier ses impressions de première occupante des lieux, ses espoirs, ses inquiétudes aussi quant au devenir de l'Université... avec l'élégance et la simplicité que tout ceux qui l'ont approchée lui connaissent. Qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

* * *

Le « Billet de l'Ordre » : 7 amphithéâtres de 100 à 550 places, une bibliothèque en mezzanine sur deux étages dotée de postes informatiques, plusieurs salles de travaux dirigés, des centres de recherche répartis sur deux étages, un restaurant et une cafétéria, le tout sur 15000 m² dans le quartier de l'Échat, voilà qui doit répondre à vos vœux....

Nicole GUIMEZANES : Bien sûr! et j'en suis évidemment heureuse. Nous sommes aujourd'hui confortablement installés (oserais-je dire « enfin »?), et même s'il est encore quelques réglages à opérer, nous disposons désormais avec cette nouvelle Faculté de l'outil qu'attendaient les enseignants et que les étudiants espéraient. Je lisais l'autre jour dans le « Parisien », un article qui leur était consacré; ils se disaient « heureux »! Vous m'accorderez que des étudiants « heureux », c'est tout de même rare! Confortablement installés donc, mais pas au

large. Notre capacité d'accueil demeure limitée. Nous recevons actuellement 2800 à 3000 étudiants. Nous ne pourrions aller au-delà; la place manquerait... Mais après tout, cela demeure une Faculté à taille humaine, l'atmosphère y est encore quasi familiale et ce n'est pas pour me déplaire.

Le BO : À l'occasion de son inauguration, vous avez pourtant exprimé une certaine nostalgie à l'égard de SAINT-MAUR...

NG : Nostalgie, peut-être pas. Ce serait trop dire, même s'il est certain que ce n'est pas sans un pincement de cœur qu'on quitte un lieu où l'on a œuvré tant d'années. C'est si vrai d'ailleurs que parmi les enseignants un certain nombre répugnaient à quitter SAINT MAUR. Mais il serait difficile d'avoir des regrets. Les locaux n'étaient plus décents et nous ne pouvions cacher notre honte en présence de visiteurs étrangers. Nous n'avions plus de chauffage; l'installation électrique frisait le surréalisme; quant à la sécurité, elle n'était plus assurée depuis longtemps et si nous n'avons eu à déplorer aucun incident, cela tient véritablement du miracle. Ni regret, ni nostalgie donc.

Le BO : Dans son édition d'octobre 2005, le magazine d'information de la ville de CRÉTEIL titrait : « la Faculté de droit s'ouvre sur la ville ». On y faisait essentiellement référence à l'architecture du lieu. Peut-on aller plus loin et parler aujourd'hui d'une véritable volonté de l'Université de s'ouvrir à la cité pour mieux s'adapter à ses exigences économiques et sociales ?

NG : Cette volonté d'ouverture existe, c'est certain. Et ce n'est pas une mauvaise chose. Mais je crains un peu qu'à force d'ouverture, on ne perde de vue la fonction première de l'Université qui est de véhiculer la connaissance et la culture et les moyens d'y accéder. Bien sûr, l'enseignement doit conduire à l'exercice professionnel et pour nous juristes, c'est particulièrement évident mais l'Université ne doit pas être transformée en une « école professionnelle ». Il faut à mon sens qu'elle conserve cette largeur de vue qui est son apanage.

Le BO : Pourtant on a le sentiment aujourd'hui que sans passage par une grande école, il n'est point de salut et que faute par elle d'apporter une réponse adaptée aux besoins économiques, l'Université s'est dévalorisée.

NG : C'est un peu cela; sauf encore une fois pour les juristes; mais pour combien de temps? Car, sachez-le, nous commençons ici à craindre la concurrence que pourrait nous faire par exemple « SCIENCES PO » pour les masters; et nous éprouvons le même sentiment à l'égard des écoles de commerce. Certes jusqu'ici pour

accéder aux professions juridiques, il fallait aller à la Faculté de droit mais qu'advient-il si certaines écoles se mêlent de faire du droit? Nous sommes à l'aube d'une certaine dérive et l'on risque de voir l'Université fréquentée par... ceux qui ne peuvent pas aller ailleurs. Je vais sans doute en choquer plus d'un mais il me paraît évident que nous allons devoir nous mettre à un certain « élitisme ».

Le BO : Autrement dit la sélection?...

NG : Mais oui. 80 % de réussite au baccalauréat, c'est énorme et il faut bien admettre que le niveau n'est guère satisfaisant. Il m'arrive d'ailleurs de me dire : « si ces jeunes gens comprennent comme ils écrivent, alors ils ne comprennent pas grand-chose! » Nous avons ici en première année 1200 étudiants; en deuxième année nous en aurons environ 500. Cela fait donc 700 redoublants; certains iront ailleurs mais d'autres vont persévérer. Vous savez qu'on peut maintenant le faire indéfiniment. Que feront-ils? Ils perdront leur temps, ils feront perdre leur temps aux enseignants, du temps qui ne pourra pas être consacré à ceux qui méritent qu'on s'occupe d'eux. Cette situation ne pourra pas durer éternellement.

Le BO : Mais la dévalorisation de l'Université ne tient-elle pas aussi à un manque de moyens ?

NG : C'est certain mais pas au sens où vous l'entendez. La dévalorisation de l'Université tient aussi à la « modicité » des frais d'inscription. Les étudiants paient au maximum 300 € de droits d'inscription. Pour un certain nombre de pays, les ÉTATS-UNIS, la CHINE, le JAPON, le fait qu'on paie aussi peu de droits est un signe de médiocrité : « plus on paie, mieux c'est » se disent-ils. Ce qui est sûr en tout cas, c'est que ces droits sont loin de couvrir les besoins de l'Université. Il nous faudra bien un jour les repenser, ne serait-ce que pour être crédibles.

Le BO : Revenons voulez-vous à la volonté d'ouverture que nous évoquions tout à l'heure. À l'égard du Barreau du Val-de-Marne en tout cas, cette volonté se manifeste bel et bien...

NG : L'ouverture de la Faculté de droit à l'égard du Barreau est une volonté affirmée. N'oublions pas que l'objectif de la faculté de droit est tout de même de permettre l'accès aux professions juridiques. Et puis il est vrai que nous avons ensemble une histoire; ils sont nombreux les avocats du Val-de-Marne qui sont issus de PARIS XII. Savez-vous que l'un de vos anciens Bâtonniers, Maxime TONDI, a été mon élève? Cela crée évidemment un lien très fort. Il y a cette cérémonie solennelle de remise des diplômes dans la salle des Assises du Palais de Justice en présence du Président de la Juridiction et de votre Bâtonnier, elle plait

ENTRETIEN *avec...*

beaucoup aux étudiants; il y a dans nos murs l'Antenne de l'École de Formation des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de PARIS qui, si j'en crois les échos, fonctionne fort bien en dépit de quelques difficultés.

Le BO : À quoi faites-vous allusion ?

NG : Nous avons en mars dernier établi une convention tripartite entre l'EFB, le Barreau du Val-de-Marne et l'Université, convention portant notamment sur l'actualisation de la mise à disposition de nos nouveaux locaux. Or elle ne nous est pas encore revenue pour la signature du Président de l'Université. C'est certainement une raison purement administrative qui explique ce retard.

Le BO : Savez-vous que le Barreau du Val-de-Marne avait un temps caressé l'utopie de créer sa propre école ? Utopie, car les textes y faisaient et y font encore obstacle...

NG : Ce projet, je l'ai caressé moi-même avec d'autres lors de la dernière réforme de

l'Université en 1984 qui prévoyait une possibilité de dérogations à la loi (art. 33). Nous avons évoqué l'idée de créer une école de droit au sein de l'Université, ce qui à l'époque apparut impossible. Je reste persuadée qu'une telle création aurait du succès. Ce sont des questions tenant à l'infrastructure et à l'organisation qui nous ont fait renoncer à cette idée. Il est vrai qu'aujourd'hui j'y songe encore parfois mais le temps a passé. Il faudrait qu'un tel projet soit porté par plusieurs personnes, des gens jeunes et motivés; il faut aussi un financement... et tout cela n'est évidemment pas pour demain.

Le BO : En êtes-vous si sûre ? Les besoins sont aujourd'hui plus importants que jamais car vous savez que les avocats sont désormais soumis à une obligation de formation permanente

NG : Certes, mais à défaut d'une école, la Faculté de droit de PARIS XII offre au Barreau du Val-de-Marne de réelles possibilités de formation. Monsieur Antoine BOLZE qui dirige l'Institut d'Etudes Judiciaires et Monsieur Georges DECOCQ, Vice-Doyen, s'en occupent activement, en étroite collaboration avec l'Ordre des

Avocats et les choses sont entrain de s'organiser. Hormis cela, la Faculté a été heureuse d'accueillir la Convention Avocats-Entreprises organisée par le Barreau quelques jours à peine après son installation et elle se réjouit de pouvoir renouveler l'expérience le 7 novembre prochain en accueillant cette fois les Entretien de Droit Comparé qu'anime Maître André BENAYOUN. De telles manifestations contribuent à la formation mais elles assurent aussi notre promotion réciproque et ne peuvent être que profitables aux uns et aux autres.

Le BO : Que diriez-vous pour conclure cet entretien ?

NG : Que nous devons continuer à travailler ensemble et ainsi renforcer nos liens... et que les avocats du Barreau du Val-de-Marne seront toujours les bienvenus à la Faculté de droit de PARIS XII.

Propos recueillis par :

Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre
chargée de la Communication

LE MOT DU TRÉSORIER

LES EFFORTS DE CHACUN, UNE SOLIDARITÉ POUR TOUS

La gestion rigoureuse des finances de l'Ordre et de la CARPA s'est poursuivie depuis 2002. En plein accord avec le Bâtonnier Olivier FOUCHÉ et sous son impulsion, j'ai veillé à ce que le travail d'assainissement et de transparence soit poursuivi et renforcé.

Chacun d'entre nous a été mis à contribution dans cet effort collectif de redressement de notre situation financière, que ce soit par le paiement plus régulier des cotisations et la mise en place d'échéanciers suivis pour le règlement des arriérés, par le recours plus systématique à la CARPA et aux comptes Bâtonnier séquestre, ou encore par l'acceptation des mesures de restriction des services rendus ou des prestations servies par l'Ordre.

Les résultats sont heureusement à l'aune de ces efforts. L'Ordre, toutes entités confondues, commence enfin à retrouver les marges de manœuvre qu'il avait perdues et chacun doit s'en féliciter.

Rien n'est évidemment acquis. La pérennité de ces bons résultats suppose d'abord que notre gestion budgétaire et financière, dans un climat économique morose et de faibles taux d'intérêt, soit poursuivie, avec vigilance, prudence, mais aussi innovation, que les cotisations soient réglées à leur échéance, que tous les mouvements de fonds de tiers, à quelque titre que ce soit, transitent par la

CARPA ou les comptes séquestres de l'Ordre. À ce prix seulement, notre Ordre pourra retrouver sa force et les moyens d'une politique dynamique et ambitieuse à destination des confrères.

Mais déjà, il apparaissait normal que la solidarité, valeur chère à notre Barreau, soit la première à bénéficier des efforts de chacun. Le Bâtonnier vous a récemment informé des mesures décidées pour redonner au Fonds d'Interventions Sociales un rôle plus grand dans le soutien financier aux confrères en difficulté, en particulier à raison de périodes d'inactivité liées à la maladie ou la grossesse. Les indemnités servies ont été substantiellement revalorisées, de même qu'une pratique maîtrisée mais plus généreuse des bons de substitution a été réaffirmée.

La Commission Sociale de notre Barreau, animée par nos confrères membres du Conseil de l'Ordre, Michel KAUFMAN et Norbert GOUTMANN, reste à l'écoute de tous ceux qui, pour diverses raisons, pourraient avoir besoin d'une action de l'Ordre. Dans le strict respect de la confidentialité, les interventions peuvent être nombreuses, et elles ne se limitent pas au seul enjeu financier, même s'il est essentiel.

Une réflexion est désormais menée pour étendre les possibilités d'action du FIS, dans l'accompagnement des confrères, tout au long de leur vie professionnelle, de leur installation à leur départ en retraite. Des partenariats, avec la CNBF ou des organismes bancaires, sont étudiés pour renforcer l'aide ainsi apportée, et

innover dans le sens d'une meilleure solidarité.

Le Conseil de l'Ordre a récemment décidé d'aider les confrères à participer à la Convention Nationale des Avocats de MARSEILLE en prenant en charge un forfait de 500 € par avocat, couvrant la totalité des frais d'inscription. Cette mesure a permis la participation d'une trentaine de confrères à ce temps fort de notre profession. Notre Barreau a pu y être représenté comme il se devait.

Des moyens importants sont aussi mobilisés par l'Ordre pour assurer à chacun la formation continue rendue obligatoire pour tous. Beaucoup de barreaux ne bénéficient pas de la même offre, et il faut se réjouir de la mutualisation de nos moyens et des compétences de chacun de nous, intervenants bénévoles, lesquelles s'inscrivent aussi dans ce souci de solidarité et d'accès de chacun au meilleur.

Il reste sans doute encore beaucoup à faire, en particulier en ces moments où beaucoup d'entre nous rencontrent des difficultés dans leur exercice quotidien. Mais si chacun d'entre nous participe pleinement à l'œuvre collective que représente un Ordre des Avocats, chacun à son niveau, avec ses moyens et ses talents, alors ne doutons pas que nous en tirerons tous profit.

Christophe BORÉ
Membre du Conseil de l'Ordre
Trésorier de l'Ordre

CONDITIONS D'ACCÈS À LA PROFESSION D'AVOCAT. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX ET LES CONSEILS DE L'ORDRE

INTRODUCTION

1) Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, deux évènements de nature et de valeurs différentes ont contribué à exiger une présence internationale de l'avocat ou d'un conseil :

- *Le développement des droits de l'homme.*

Le mouvement d'universalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales recon- nues à chaque individu est incontestable et essentiel. Sa concrétisation passe par la mise en œuvre de ces droits et de leur sanction auxquelles l'avocat apporte son concours. Ainsi, l'avocat doit être présent dès lors que l'on évoque la notion d'État de droit; que le droit garantit et protège les individus; qu'il faut s'assurer du respect des droits de la défense.

- *La mondialisation des échanges commerciaux.*

La planétarisation des échanges économiques ne peut se passer du droit et des services juridiques qui en constituent le cadre normatif. Les nouvelles règles du commerce mondial déterminées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) s'attachent à réguler les conditions de prestation des services juridiques. Ainsi, l'avocat est présent dès lors que le droit prend une dimension économique en constituant le cadre normatif des échanges commerciaux transnationaux/transfrontaliers.

D'autres éléments de l'internationalisation de la profession d'avocat doivent également être pris en compte :

- *L'internationalisation des droits nationaux.*

Le droit cesse d'être propre à un État ou à un territoire donné. Il n'est plus limité aux frontières d'un État dans lequel l'avocat est qualifié et où il est appelé à exercer de manière exclusive.

- Les compétences juridiques sont recherchées par les individus et les opérateurs économiques où qu'elles se trouvent dans le monde.

- Les avocats recherchent de nouveaux marchés de services juridiques : ils s'implan-

tent là où ils peuvent développer leurs activités et où leurs clients les appellent.

L'avocat peut, dans ce contexte, exercer selon plusieurs modalités¹ :

- en se déplaçant sur le lieu où le besoin de droit existe : il s'agit de l'exercice transfrontalier à caractère temporaire ou occasionnel;
- en s'installant sur le lieu où le besoin de droit existe : il s'agit de l'exercice permanent de la profession en dehors de l'État d'origine;
- en restant dans son État d'origine mais en fournissant des prestations transfrontalières par des moyens de communication adaptés;
- en recevant dans son État d'origine les personnes ou les acteurs économiques qui ont besoin de droit et vont au-devant de leur avocat.

De par la nature de ses missions, des prestations qu'il est amené à fournir, de par le droit fondamental de toute personne au conseil et à l'assistance par un avocat, ce dernier doit pouvoir se déplacer librement pour exercer sa profession partout où il est appelé à le faire de manière occasionnelle ou permanente.

La libre prestation de services peut se définir comme l'exercice occasionnel de la profession sous le titre d'origine en dehors de l'État dans lequel la qualification professionnelle est acquise et où l'avocat est inscrit, sous certaines conditions de durée (et donc d'autorisation de séjour) et d'exercice (nature et étendue des actes autorisés).

Le libre établissement consiste dans l'exercice permanent de la profession, dans le cadre d'une structure régulièrement autorisée, dans un autre État que celui dans lequel l'avocat est inscrit. La profession peut être exercée soit sous le titre d'origine, soit sous le titre de l'État d'accueil acquis selon les règles de ce dernier. Le domaine d'exercice peut être identique aux nationaux de l'État d'accueil ou limité. Ce système tend à une assimilation totale aux professionnels de l'État d'accueil.

- Cependant, l'exercice de ces deux libertés peut être conditionné.

Il faut détenir une qualification professionnelle dans un État. Il faut pouvoir faire reconnaître cette qualification en dehors de son État. Ceci pose le problème de l'existence de règles internationales bi ou multilatérales qui établissent les critères et les conditions d'une reconnaissance des qualifications professionnelles.

¹ Ces modalités correspondent à la classification des modes de fourniture de services retenue par l'OMC dans l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS).

- Les marchés nationaux doivent être ouverts. Les exigences de la nationalité de l'État d'accueil et de la possession de diplômes universitaires de ce dernier doivent avoir disparu. Il ne doit pas exister de monopole de l'exercice de la profession au profit des nationaux de l'État d'accueil ou des personnes qui en possèdent le titre professionnel. Il faut pouvoir obtenir des autorisations d'entrée et de séjour sur le territoire de l'État d'accueil, pour une durée limitée ou pour un établissement permanent, dont le régime peut, le cas échéant, être prévu par des conventions internationales bilatérales.

2) a) La loi et la réglementation française ont parfaitement intégré ces exigences en prévoyant les conditions d'accès et d'exercice de la profession par les communautaires et les non communautaires.

La création du Conseil National des Barreaux et la définition de ses missions par l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée ont engendré une nouvelle répartition des compétences en matière de décisions d'autorisation d'accès et d'exercice de la profession d'avocat.

En effet, le Conseil National des Barreaux « est chargé d'arrêter la liste des personnes susceptibles de bénéficier de la directive CEE n° 89/48 du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988 (...) et celle des candidats admis à subir les épreuves de l'examen de contrôle des connaissances prévu au dernier alinéa de l'article 11 (de la loi de 1971) ».

Les articles 99 et 100 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié ainsi que les deux arrêtés du 7 janvier 1993 qui en portent application précisent les compétences du Conseil National des Barreaux pour ce qui concerne l'accès à la profession des communautaires et des non communautaires formés dans l'Union Européenne (U.E.) et dans les États signataires de l'accord sur l'Espace Économique Européen ou en dehors de l'U.E.

Dans les hypothèses relevant de sa compétence, le Conseil National des Barreaux ne peut se prononcer que sur la réunion de certaines conditions pour pouvoir être autorisé à se présenter à des épreuves d'aptitude (article 99) et de contrôle des connaissances en droit français (article 100) qui, en cas de réussite, permettent d'accéder à la profession d'avocat et de l'exercer en France sous ce titre.

VIE DE LA PROFESSION

Quant aux formalités d'inscription au Tableau et de vérification que les conditions requises pour ce faire sont effectivement remplies, c'est aux Conseils de l'Ordre qu'en revient la compétence exclusive (art. 17 al. 1, 1° de la loi de 1971 ; art. 93 suiv. et 101 suiv. du décret de 1991 modifié), notamment en ce qui concerne les personnes titulaires du CAPA.

b) Cependant, la pratique des dispositions législatives et réglementaires précitées a montré qu'une confusion pouvait exister en matière d'appréciation et de mise en œuvre des conditions d'accès à la profession d'avocat et d'inscription au Tableau des communautaires et non communautaires.

En outre, et pour les avocats non communautaires, il est apparu que l'appréciation de la condition de réciprocité posée par l'article 11 alinéa 1, 1° de la loi du 31 décembre 1971² gagnait à être unifiée au sein de la profession du fait des conséquences importantes qu'elle emporte quant à la possibilité pour les avocats inscrits à un Barreau français de s'établir en dehors de l'U.E.

Il convenait donc d'offrir aux Conseils de l'Ordre un guide explicatif de la répartition de leurs compétences (I) et de celles du Conseil National des Barreaux (II) en cette matière.

I - Relèvent exclusivement de la compétence du Conseil National des Barreaux aux fins de constater, avant toute décision d'inscription par les Conseils de l'Ordre, que certaines conditions d'accès à la profession sont réunies :

1) Les ressortissants communautaires ainsi que les ressortissants d'un État membre de l'accord sur l'Espace Économique Européen (E.E.E.), y compris les français (art. 99 du décret du 27/11/91) :

- qui ne sont pas titulaires du CAPA,
- qui ont suivi avec succès un cycle d'études post-secondaires d'une durée de trois ans, c'est-à-dire un diplôme reconnu comme équivalent à la Maîtrise en droit,

² L'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 exige que le candidat ne possédant pas la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne justifie que son État d'origine « accorde aux français la faculté d'exercer sous les mêmes conditions l'activité professionnelle que l'intéressé se propose lui-même d'exercer en France ».

³ v. art. 21-1 al. 3 et art. 11 de la loi du 31/12/1971 modifiée ; directive 89/48 C.E.E. du 23/12/1988 sur la reconnaissance mutuelle des diplômes ; article 99 du décret du 27/11/1991 ; arrêté du 7/01/1993 portant application de l'article 99.

- et qui, le cas échéant, ont accompli la formation professionnelle requise en plus de ce cycle d'études post-secondaires³,

peuvent être autorisés, par le Conseil National des Barreaux s'il constate que les conditions requises par l'article 99 et la directive 89/48/CEE sont remplies, à se présenter à une épreuve d'aptitude qui sera organisée par le CRFPA qu'ils ont choisi.

La réussite à cette épreuve d'aptitude leur permet de demander leur inscription au Tableau du Barreau de leur choix, le Conseil de l'Ordre vérifiant que les conditions requises pour cette inscription sont réunies.

2) Les ressortissants non communautaires et les ressortissants communautaires y compris les français (art. 100 du décret du 27/11/1991) :

- qui ne sont pas titulaires du CAPA,
- qui possèdent, à la date de présentation de leur demande, la qualité d'avocat acquise dans un État non communautaire,
- qui justifient de la condition de réciprocité (sauf pour les communautaires en ce compris les français)⁴,

peuvent être autorisés, par le Conseil National des Barreaux s'il constate que les conditions requises par les articles 11 de la loi de 1971 et 100 du décret de 1991 sont remplies, à se présenter à l'examen de contrôle des connaissances en droit français qui sera organisée par le CRFPA qu'ils ont choisi.

La réussite à l'examen de contrôle des connaissances en droit français leur permet de demander leur inscription au Tableau du Barreau de leur choix, le Conseil de l'Ordre vérifiant que les conditions requises pour cette inscription sont réunies.

3) Les réfugiés et les apatrides⁵ :

- qui justifient de cette qualité reconnue par l'OFPPA, ou la Commission de recours des réfugiés,
- qui justifient, le cas échéant et dans la mesure de leurs possibilités, de leur qualité d'avocat,
- qui ne possèdent pas le CAPA.

⁴ v. art. 21-1 al. 3 de la loi du 31/12/1971 modifiée ; art. 11 dernier alinéa de la loi du 31/12/1971 modifiée ; art. 100 du décret du 27/11/1991 ; arrêté du 7/01/1993 portant application de l'article 100.

⁵ v. art. 6 de la Convention de Genève de 1951 ; art. 21-1 al. 3 de la loi du 31/12/1971 modifiée ; art. 11-1° de la loi du 31/12/1971 modifiée ; art. 100 du décret du 27/11/1991 ; arrêté du 7/01/1993 portant application de l'article 100.

Le Conseil National des Barreaux, tenant compte des exigences de la Convention de Genève de 1951, notamment en ce qui concerne l'absence d'obligation de justifier de la réciprocité, et constatant que les conditions requises par les articles 11-1° de la loi de 1971 et 100 du décret de 1991 sont remplies, autorise les candidats à se présenter à une épreuve de contrôle des connaissances qui sera organisée par les CRFP.

II - Relèvent de la compétence exclusive des Ordres aux fins de décider l'inscription au Tableau :

1) Les personnes titulaires du CAPA

Entrent dans cette catégorie :

- les ressortissants communautaires ainsi que les ressortissants d'un État membre de l'accord sur l'Espace Économique Européen, y compris les français,
- les ressortissants non communautaires, sous réserve qu'ils remplissent effectivement la condition de réciprocité,
- les réfugiés et les apatrides.

2) Les personnes qui bénéficient de conditions d'inscription particulières en fonction des activités précédemment exercées.

Il s'agit classiquement des personnes ayant exercé l'une des professions mentionnées aux articles 97 et 98 du décret du 27 novembre 1991 et dont le Conseil de l'Ordre vérifiera qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier (magistrats, professeurs de droit, juristes d'entreprise, etc.).

Dans le cadre des deux hypothèses précitées, les Conseils de l'Ordre devront apprécier les demandes effectuées par des personnes possédant la nationalité d'un État ne faisant pas partie de l'U.E. et, par conséquent, vérifier que la condition de réciprocité est remplie.

En effet, l'article 11 alinéa 1, 1° de la loi du 31 décembre 1971 modifiée exige que le candidat non communautaire justifie que son État d'origine « accorde aux français la faculté d'exercer sous les mêmes conditions l'activité professionnelle que l'intéressé se propose lui-même d'exercer en France ».

La réciprocité est un échange mutuel d'obligations ou de services entre deux entités physiques ou morales. D'un point de vue

logique, la réciprocité est constituée de deux propositions dont l'une implique nécessairement l'autre.

À cet égard, les dispositions précitées de la loi de 1971 signifient que l'accès et l'exercice de la profession d'avocat en France sont subordonnés à l'ouverture « sous les mêmes conditions » de la profession d'avocat aux nationaux français dans l'État d'origine de l'impétrant non communautaire.

Autrement dit, la profession française d'avocat n'est ouverte qu'aux non communautaires ressortissants d'un État qui ouvre sa profession aux français. Si l'État non communautaire en cause n'accorde pas aux français la faculté d'exercer sous les mêmes conditions l'activité professionnelle que le candidat étranger se propose lui-même d'exercer en France, ses ressortissants ne pourront pas accéder à la profession en France.

L'appréciation de la condition de réciprocité est délicate. Elle implique de connaître, le cas échéant, les conventions internationales multilatérales ou bilatérales entre l'État d'origine du candidat et la France qui prévoient l'accès à la profession d'avocat ou aux professions libérales pour les ressortissants des États signataires, les dispositions dans la loi de l'État d'origine du candidat permettant l'accès au Barreau des avocats étrangers, la pratique concrète de l'accès des étrangers ou des français au Barreau de l'État d'origine du candidat et leur exercice de la profession dans les mêmes conditions que les avocats possédant la nationalité de cet État.

En outre, il ne faut pas perdre de vue les implications politiques de l'appréciation de la condition de réciprocité, relative et contingente, et l'effet qu'elle peut avoir sur les demandes des avocats français d'accéder à la profession dans l'État d'origine du candidat an cause.

Il est donc utile, dans le respect de l'autonomie des Ordres et dans la perspective d'une cohérence du Barreau français, qu'un dialogue se noue entre le Conseil National des Barreaux et les Barreaux saisis de demandes d'inscription au Tableau de ressortissants non communautaires relativement à l'appréciation de l'existence de la réciprocité.

⁶ art. 93 du décret du 27/11/1991 ; art. 5 des arrêtés du 7 janvier 1993 portant application des articles 99 et 100.

3) Les personnes qui justifient d'une décision du Conseil National des Barreaux et du certificat de réussite aux épreuves des articles 99 et 100 du décret du 27/11/1991 délivré par le jury de l'examen⁶.

Les ressortissants communautaires et non communautaires titulaires du certificat de réussite aux épreuves des articles 99 et 100 du décret de 1991 peuvent demander leur inscription au Barreau de leur choix et doivent justifier des conditions posées par l'article 11 alinéa 1, 4°, 5° et 6°.

CONCLUSION

Nous pouvons constater que la répartition des compétences entre les Ordres et le Conseil National pour l'accès en France à la profession d'avocat est clairement définie par le droit positif.

Ces conditions tiennent tant du politique que du juridique, y compris le droit comparé, notamment en ce qui concerne la réciprocité.

Le Conseil National entend jouer pleinement son rôle pour éclairer les Ordres dans la mise en œuvre de leurs compétences aux contours parfois délicats. Cela permettra aux Barreaux de s'enrichir par cette politique d'ouverture et la tradition d'accueil de confrères et de systèmes et de cultures juridiques différents.

C'est à cette condition que le droit français et les avocats inscrits à nos Barreaux pourront s'épanouir et s'exporter.

Le Conseil National des Barreaux se félicite de la coopération des Ordres qui n'hésitent plus à le solliciter, participant par là même de la mise en œuvre d'une politique cohérente en matière d'accès et de mobilité des avocats.

Dans cette perspective, le Conseil National entend jouer, pour le bénéfice de la profession et de manière cohérente, un rôle offensif et prospectif.

David LÉVY

*Responsable du Pôle juridique
du Conseil National des Barreaux*

Xavier-Jean KEÏTA

*Président de la Commission Admission
du Conseil National des Barreaux*

ANNEXE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

1) Relèvent de la compétence exclusive du Conseil National des Barreaux les demandes présentées :

- par des ressortissants d'un État membre de l'U.E. et de l'accord sur l'E.E.E., y compris les français, qui justifient d'une formation post-secondaire et, le cas échéant, de l'accomplissement de la période de formation professionnelle exigée en plus de ce cycle d'études post-secondaires (art. 99 du décret du 27 novembre 1991) ;

- par des ressortissants non communautaires et communautaires, y compris les français, qui justifient d'avoir acquis la qualité d'avocat dans un État hors de l'Union Européenne (art. 100 du décret du 27 novembre 1991) ;

- par des réfugiés et apatrides qui justifient d'avoir acquis la qualité d'avocat (art. 100 du décret du 27 novembre 1991).

2) Relèvent de la compétence exclusive des Conseils de l'Ordre les demandes d'inscription au Tableau présentées par :

- les titulaires du CAPA, quelle que soit leur nationalité ;

- des ressortissants non communautaires ou communautaires, y compris les français, des réfugiés ou des apatrides qui sont titulaires du certificat de réussite aux épreuves des articles 99 ou 100 ; la compétence pour décider de soumettre les candidats à ces épreuves revient au Conseil National des Barreaux ;

- des personnes qui bénéficient de conditions d'inscription particulières en fonction des activités précédemment exercées (art. 97 et 98 du décret du 27 novembre 1991).

MARSEILLE 2005 : LE GRAND RASSEMBLEMENT

Nous partîmes quarante, mais par un prompt renfort, nous nous vîmes quatre mille en arrivant au port.

La tentation de paraphraser Corneille est forte, tant l'image est conforme à la première impression ressentie à l'occasion de la troisième

VIE DE LA PROFESSION

Conférence Nationale des Avocats, tenue à Marseille du 20 au 22 octobre derniers.

La quarantaine d'avocats de notre Barreau s'est en effet retrouvée dans le plus important et unitaire rassemblement de notre profession, organisé, remarquablement, par le Conseil National des Barreaux, sous la responsabilité de son vice-président Didier DALIN, bénéficiant du travail et de l'hospitalité chaleureuse de nos confrères du Barreau de Marseille, de leur bâtonnier François MAUREL et de son prédécesseur Marc RINGLÉ.

Le site du Parc Chanot a permis d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil et l'accompagnement de tous les participants. Plus de quarante ateliers de formation continue de haute tenue, pour la plupart, y ont traité de sujets aussi variés que le droit des étrangers, l'application de la Loi Perben, l'entreprise face au risque pénal, l'arbitrage, l'actualité des baux ou la liquidation des régimes matrimoniaux, recevant chacun d'une cinquantaine à près de huit cents auditeurs, bénéficiant en outre d'un support technique appréciable.

Parallèlement à ces ateliers, des conférences plénières se consacraient au thème principal de la convention : la sécurité juridique au cœur des collectivités locales. Elles furent l'occasion de constater que notre profession, quand elle s'en donne les moyens et fait preuve de volonté, y compris dans notre département, est la seule capable de répondre à tous les besoins en droit public et droit privé, des collectivités territoriales, des élus et des fonctionnaires territoriaux.

Des tables rondes, souvent denses, parfois animées, permirent à des confrères, des universitaires, des journalistes, des acteurs de la vie économique et sociale et aux représentants des pouvoirs publics, de confronter leurs points de vue, de dresser un état des lieux et d'élaborer un inventaire prospectif des besoins.

De nombreux élus et membres du gouvernement se joignirent à ces débats, que la diversité des opinions représentées et la personnalité des intervenants rendirent souvent vifs et riches : de Jean-Claude GAUDIN, Yves COCHET, Corinne LEPAGE, Jean-Marie BUCKEL, Michel VAUZELLE à Renault DUTREIL, Ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et ...des professions libérales, Brice HORTEFEUX, Ministre délégué aux collectivités territoriales, sans oublier celle qui a conquis son auditoire et fait regretter à certains qu'elle

ne soit pas Place Vendôme, Madame Christine LAGARDE.

En effet, au-delà des ateliers et du thème central, cette convention fut également l'occasion de relever les défis de notre profession et d'en souligner les enjeux, parmi lesquels l'engagement dans la promotion, comme moteur d'expansion économique, du droit romano germanique et de ses praticiens, face à la common law et à la propagation du droit anglo-saxon.

C'est ainsi, avec un esprit fier de nos traditions mais également conquérant, que le Président du Conseil National des Barreaux, Michel BENICHOU, a enthousiasmé l'assemblée générale de plus de trois mille avocats et a interpellé le Garde des Sceaux et les Pouvoirs Publics, certes avec sa courtoisie et sa bonhomie coutumière, mais sans concession sur la défense des libertés, l'accès au droit, la protection de la déontologie, l'évolution de notre statut fiscal et social.

Avocat de tous les avocats, fort de la mobilisation exceptionnelle que représentait cette convention et du soutien de tous les participants, Michel BENICHOU s'est fait l'écho de la situation actuelle de la profession et de l'inquiétude des avocats. Il y dénonça les attaques contre notre mission, le vœu de certains de nous voir silencieux pour défendre et bavards pour dénoncer, la tendance d'autres à prétendre violer les principes essentiels du secret et de la confidentialité ou à vouloir bâillonner la défense au motif, illusoire, d'une trompeuse recherche d'efficacité, au prix de l'âme même de nos libertés.

Si la réponse du Ministre de la Justice se voulait rassurante, en particulier sur les modifications législatives, d'ores et déjà soumises au Sénat, de l'article 434-7-2 du Code Pénal, la réforme des procédures de perquisition dans les cabinets d'avocat et les écoutes téléphoniques directes ou indirectes, elle n'en est pas moins parue bien conventionnelle et modeste.

Alors que nous aurions souhaité une manifestation de volonté, de courage politique, de détermination pour défendre et consolider nos institutions judiciaires, leur assurer les moyens humains, matériels et légaux nécessaires à l'ensemble de leurs missions, nous n'avons eu qu'un discours, sur ce point, convenu et hésitant.

Il est vrai, en revanche, que nos interlocuteurs et invités, en tête desquels le Garde des Sceaux, ont parfaitement perçu l'importance de

cette manifestation ainsi que l'ont illustré le message du Premier Ministre et la présence de plusieurs membres du gouvernement qui, tous, ont affirmé leur respect pour notre profession et leur volonté de le traduire par des initiatives sensibles.

Cette convention, à laquelle participèrent également de nombreux représentants de barreaux étrangers, a été l'occasion d'apprécier la force qu'unis nous représentons, non tant pour nous-mêmes que par notre rôle et l'exercice de l'ensemble de nos missions. Elle a permis de démontrer notre adaptabilité aux évolutions techniques et économiques modernes, mais également, dans le même temps et sans contradiction, notre volonté, quels que soient nos domaines et nos formes d'exercice, de demeurer les gardiens vigilants des principes essentiels sur lesquels repose la fonction de l'avocat.

Ces principes ont été rappelés également avec force lors des réunions des différents organismes techniques et de la Conférence des Bâtonniers qui se sont tenus à l'occasion de la Convention, mais également, quoique de façon plus ludique, mais nettement plus impertinente, lors de la « revue sans convention » offerte par une troupe d'avocats de différents barreaux, qui constitua en outre un moment privilégié d'émotion et de chaleur humaine.

Lieu de rencontres, de convivialité, de solidarité, cette convention a constitué, pour tous les participants, un moment fort de notre engagement professionnel. Elle a permis de prendre conscience, quand tel n'était pas le cas, ou de conforter, quand tel était le cas, la conviction que notre profession et ceux qui l'assument ont un devoir et un potentiel de qualité, d'engagement et de performance au service de tous les justiciables.

Lorsque, confrontés aux difficultés quotidiennes, aux tracasseries divers de l'exercice de notre métier, aux doutes, aux incertitudes, nous nous interrogeons parfois sur le bien fondé et la persistance de notre engagement, la tenue d'une telle manifestation redonne confiance et volonté.

Aussi, lorsque la prochaine convention aura lieu, dans trois ans, nous y partirons au moins cinquante et par un prompt renfort, nous nous verrons... en arrivant au port !

Éric ALLAIN
Bâtonnier désigné

VIE DU BARREAU

RENCONTRES AVOCATS & ENTREPRISES : UN COUP D'ESSAI REUSSI

Le Barreau du Val-de-Marne a organisé le mardi 20 septembre Les « rencontres Avocats & Entreprises », dans les locaux de la nouvelle faculté de droit de Créteil.

Elles avaient pour ambition de présenter et d'illustrer la capacité des professionnels de proximité à répondre à la demande potentielle importante et légitimement exigeante des chefs d'entreprises et des candidats à la reprise ou à la création d'entreprises.

Elles les invitaient à y rencontrer les avocats de leur département, et à y découvrir le rôle de ce professionnel dans le droit des entreprises, sa maîtrise des outils techniques et la plus value de compétence et de savoir-faire qu'il peut leur apporter, aux côtés des autres professionnels, interlocuteurs habituels des entreprises.

• •

Cette rencontre a eu lieu au même moment, sur les mêmes thèmes, avec la même organisation, dans plus d'une vingtaine de grands barreaux en France.

Son programme reposait sur des consultations individuelles, de libre accès, des tables rondes thématiques, sous forme d'ateliers, et une conférence :

• Le thème de la conférence était : « *la holding, outil de reprise, de transmission et de gestion* ».

Sous la présidence du bâtonnier Olivier

FOUCHÉ, avec comme invité d'honneur Alain AFFLELOU, des intervenants de qualité se sont succédés : Maître Dominique DIEY, Maître François PRESSAT, Monsieur le Vice Doyen DECOCQ, Monsieur le Bâtonnier désigné Éric ALLAIN.

• Les thèmes des ateliers étaient :
- la création d'entreprise, atelier animé par Monsieur le Bâtonnier Olivier FOUCHÉ entouré de Monsieur Daniel LECLERCQ (Directeur succursale Développement BRED), Monsieur Manuel Rui VERANDA (CMA) Messieurs Frédéric MOREAU et GIRAUT (OSEO BDPME), Monsieur Madjid YAHIAOUI de la CCIP animateur du Club des Créateurs et Entreprises Nouvelles,, Maître Christine RONCIN-FALLET, Maître Lionel AMSELLEM, Maître Philippe MERCIER.

- l'immobilier d'entreprise (bail, crédit bail, société dédiée civile ou non...), atelier animé par Monsieur le Bâtonnier désigné Éric ALLAIN entouré de Monsieur Bernard GLASSER ancien directeur crédit bail de la Bred, Maîtres Laurent ABSIL, Richard ARBIB, Philippe MERCIER.

- les aspects juridiques et fiscaux de la reprise et de la transmission, atelier animé par Maître Marc BERTHIER entouré de Maîtres Christine GRUBER, Léa HADAD TAIEB, Norbert GOUTMANN, Pierre MALET.

• les consultations, ouvertes librement à tous les participants, couvraient les domaines du droit :

- des sociétés
- du travail
- de la distribution et de la concurrence
- bancaire
- fiscal d'entreprise
- immobilier d'entreprise

- du chef d'entreprise (y compris le droit pénal et la fiscalité personnelle)
- de la transmission du patrimoine

Les avocats qui ont donné des consultations ou qui s'étaient proposés pour le faire étaient Monsieur le Bâtonnier désigné Éric ALLAIN, Maîtres Lionel AMSELLEM, Richard ARBIB, Marc BERTHIER, Dominique DIEY, Nicolas FISCHER, Yann GRE, Joëlle LANTERI, Pierre MALET, Pascale MOULIN, Jean-François PATOU, Christine RONCIN-FALLET, Véronique VIAUD-FOURNELLE, Sophie WEISGERBER.

Qu'ils en soient une fois encore ici remerciés ainsi que tous les intervenants aux ateliers et à la conférence.

Une vingtaine de consultations ont été données et elles ont été très appréciées.

Plus de cent cinquante personnes sont passées à ces Rencontres qui ont été un succès remarqué et apprécié par les nombreux acteurs économiques qui y sont venus.

• •

Pour la réalisation de ces rencontres, notre barreau a eu le privilège, rare, de bénéficier de son partenariat avec la faculté de droit de l'université Paris XII et de démontrer ainsi l'intégration de l'université et du barreau dans le tissu économique du département et l'esprit d'entreprise.

• •

Les autres partenaires étaient la BRED, la CCIP, la CMA et Val-de-Marne Infos qui ont tous, par leur soutien actif, participé au succès de cette manifestation.

Jean-Luc COUDERT
Secrétaire Général de l'Ordre



De gauche à droite, Maître Dominique DIEY, Monsieur le Vice Doyen George DECOCQ, Monsieur Alain AFFLELOU, Monsieur le Bâtonnier Olivier FOUCHÉ, Monsieur le Bâtonnier désigné Éric ALLAIN, Maître François PRESSAT.

CALENDRIER DE LA FORMATION CONTINUE

Formulaire à détacher



Jeudi 3 novembre 2005 de 11h00 à 13h00
La collaboration : passé, présent et avenir
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 4 novembre 2005 de 9h30 à 12h30
Les mesures disciplinaires et le conseil de discipline pour les mineurs détenus
Maison de l'Avocat de Bobigny



Mercredi 9 novembre 2005 de 11h00 à 13h00
Le contentieux criminel : incidents-données actes
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Mercredi 9 novembre 2005 de 19h00 à 21h00
Le droit du travail et les discriminations
Maison de l'Avocat de Bobigny



Mercredi 16 novembre 2005 de 11h00 à 13h00
L'expertise construction
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 18 novembre de 09h00 à 18h00
Aspects internationaux du droit de la famille
Maison de l'Avocat de Bobigny



Vendredi 18 novembre 2005 de 11h00 à 13h00
Cabinet d'Avocats : de l'exercice individuel à la SCP ou à la SEL
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Lundi 21 novembre 2005 de 14h00 à 18h00
Manifestation pour les 25 ans de la Convention de la Haye
1^{re} Chambre de la Cour de Cassation



Mardi 22 novembre 2005 de 19h00 à 21h00

La procédure prud'homale

Maison de l'Avocat de Bobigny



Mercredi 23 novembre 2005 de 11h00 à 13h00

Le sursis et les peines alternatives à l'emprisonnement

Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 25 novembre de 10h00 à 12h00

Les organes et l'organisation de la profession d'avocat

Maison de l'Avocat de Bobigny



Vendredi 25 novembre 2005 de 11h00 à 13h00

Point Jurisprudentiel sur la Détention

Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Lundi 28 novembre 2005 de 14h00 à 19h00

Droit pénal économique et financier

Maison du Barreau de Paris Salle du Barreau



Mercredi 30 novembre 2005 de 11h00 à 13h00

Du bon usage de la médiation

Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Jeudi 1^{er} décembre 2005 de 8h30 à 16h00

Actualités du Droit Immobilier

Bibliothèque de l'Ordre



Vendredi 2 décembre 2005 de 10 h00 à 18h00

Le procès pénal sans détention, de la réception à l'après-jugement

Maison de l'Avocat de Bobigny



Mardi 6 décembre 2005 de 13h30 à 17h30

Médiation Internationale

Maison du Barreau de Paris Salle A



Mercredi 7 décembre 2005 de 11h00 à 13h00

Evaluation de l'entreprise

Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Mercredi 7 décembre 2005 de 09h00 à 13h00

Baux commerciaux : Rédaction du Bail

Maison du Barreau de Paris Salle A



Jeudi 8 décembre 2005 de 19h00 à 21h00

La laïcité, 100 ans après

Maison de l'Avocat de Bobigny



Lundi 12 décembre 2005 de 14h00 à 19h00

Droit pénal économique et financier

Maison du Barreau de Paris Salle du Barreau



Mercredi 14 décembre de 10h00 à 12h00

La déontologie appliquée à l'aide juridictionnelle

Maison de l'Avocat de Bobigny



Mercredi 14 décembre 2005 de 11h00 à 13h00

Les infractions routières

Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Jeudi 15 décembre 2005 de 18h00 à 20h00

Droit public-droit privé : licenciement en droit du travail et droit public

Bibliothèque de l'Ordre



Vendredi 16 décembre 2005 de 09h30 à 12h30

La Cour d'Assises « mineurs »

Maison de l'Avocat de Bobigny



Vendredi 16 décembre 2005 de 11h00 à 13h00

Droit des Etrangers

Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Jeudi 20 décembre 2005 de 10h00 à 12h00

Droit administratif et droit pénal

Maison de l'Avocat de Bobigny



Mercredi 11 janvier 2006 de 11h00 à 13h00

Aide aux Victimes : l'action civile

Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 13 janvier 2006 de 11h00 à 13h00
Réformes des procédures collectives
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Mercredi 18 janvier 2006 de 11h00 à 13h00
La procédure d'appel
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 20 janvier 2006 de 11h00 à 13h00
Actualités du droit pénal
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Mercredi 25 janvier 2006 de 11h00 à 13h00
L'opposition, la tierce opposition, le recours en révision
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 27 janvier 2006 de 11h00 à 13h00
Actualités du droit pénal
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 10 février 2006 de 11h00 à 13h00
Déontologie
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Mercredi 15 février 2006 de 11h00 à 13h00
Victimologie
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Vendredi 17 février 2006 de 11h00 à 13h00
Cession de fonds de commerce
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Mercredi 22 février 2006 de 11h00 à 13h00
Déontologie
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin



Mercredi 1er mars 2006 de 11h00 à 13h00
Les pratiques de la Cour d'Appel de Paris
Barreau du Val-de-Marne Salle Serge Lequin

« VICTIMES DE L'INTOLÉRANCE, VICTIMES DU SILENCE », UN COLLOQUE À NE PAS MANQUER

Après trois années d'activité sur le terrain, la commission « Aide aux Victimes » du Barreau du Val-de-Marne, a décidé de prendre un peu de hauteur; elle a souhaité organiser un colloque sur le thème « *Victimes de l'intolérance, victimes du silence* », réflexion s'inscrivant dans une approche juridique, mais aussi pédagogique, sociologique, psychologique et philosophique.

Nous réunirons à cette occasion **le 16 novembre 2005 de 14 heures à 18 heures, Salle des Fêtes de la Préfecture du Val-de-Marne** des acteurs locaux, qui nous feront part de leurs expériences d'action de proximité, mais aussi des personnalités qui nous exposeront leur point de vue et leurs travaux sur un sujet vaste et divers, tant la puridisciplinarité qui caractérise le statut de la victime doit être intégrée dans notre propre démarche professionnelle, pour que l'Avocat y soit pleinement présent et y tienne sa juste place.

Notre partenaire le SAJIR, association d'aide aux victimes du tribunal de Créteil, sera étroitement associé à cette manifestation. Ce sera aussi l'occasion de décerner les prix du concours organisé l'an dernier avec l'inspection académique du département et portant sur la création d'une affiche sur le thème de la victime.

La participation à ce colloque, qui est obligatoire pour les membres de la commission « Aide aux Victimes » du barreau, sera aussi validante dans le cadre de la formation continue à hauteur de quatre heures.

C'est donc à un moment fort de la vie de notre Barreau auquel je vous convie à participer activement, ne doutant pas que, par notre présence effective, nous pourrions, comme toujours, faire savoir notre intérêt et notre disponibilité aux côtés des justiciables du département... et d'ailleurs.

Christian Emmanuel DUCOR

Membre du Conseil de l'Ordre chargé de la commission Aide aux Victimes

INCENDIE DE L'HAY-LES-ROSES : MOBILISATION IMMÉDIATE DU BARREAU AU SERVICE DES VICTIMES

L'incendie criminel survenu dans la nuit du 4 septembre 2005 à l'HAY-LES-ROSES dans une tour d'habitation n'est ignoré de personne, et pas davantage son dramatique bilan humain : dix huit morts, de nombreux blessés, plusieurs dizaines de personnes choquées, de surcroît empêchées pour cause d'enquête de réintégrer leur foyer et relogées en urgence avec des solutions transitoires sinon précaires.

Dès le lendemain de cette catastrophe, la Commission d'Aide aux Victimes du Barreau du Val-de-Marne s'est mobilisée, tant il est apparu que son intervention avait toute sa légitimité aux côtés des personnes concernées.

De nombreux confrères de notre Barreau se sont immédiatement manifestés pour apporter leur concours dans le cadre de consultations juridiques au Palais ou encore à la mairie de l'HAY-LES-ROSES, et ce durant plusieurs jours.

Le présent compte rendu donne ici l'occasion de saluer leur dévouement et leur désintéressement.

Le Barreau, représenté notamment par les signataires de cet article, a en effet organisé dès le 8 septembre une réunion d'information à l'attention des victimes et plus particulièrement pour ce qui est lié à la mise en œuvre des procédures concernant les assurances, et ce dans un cadre pédagogique, ayant rassemblé plus de trois cents personnes.

Le Barreau du Val-de-Marne a également participé à la réunion d'information organisée par Monsieur le Procureur de la République le 6 octobre dernier, où également à ses côtés les signataires de la présente information étaient présents pour rappeler d'abord la proximité, la compétence, la disponibilité des Avocats du Barreau du Val-de-Marne, ensuite la permanence téléphonique spécifique d'aide aux victimes, enfin la mise en place d'un groupe d'Avocats volontaires pour la prise en charge des dossiers des parties civiles susceptibles d'avoir recours à l'aide juridictionnelle.

Plusieurs Avocats du Barreau du Val-de-Marne ont déjà manifesté leur motivation pour assurer

la défense des intérêts des victimes; qu'ils en soient remerciés.

Une Association des Victimes va probablement se créer et ses initiateurs ont déjà promis de faire appel à notre Commission d'Aide aux Victimes, en vue d'une harmonisation de la défense des victimes, que ce soit au plan pénal ou au plan civil.

Christian Emmanuel DUCOR

Membre du Conseil de l'Ordre chargé de la commission Aide aux Victimes

Léopold LUCAS

Membre du Conseil de l'Ordre Questeur



ADHÉSION DU BARREAU AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE FINANCEMENT

Monsieur LEMONNIER a sollicité l'Ordre des Avocats pour adhérer au Fonds Départemental de Financement favorisant la création, la reprise et le développement de jeunes entreprises, fonds créé par le département du Val-de-Marne en collaboration avec la CCIP Val-de-Marne, la Chambre de Métiers, la Région ILE-DE-FRANCE, et la Caisse des Dépôts et Consignation.

Christine GRUBER et Laurent ABSIL ont donc rencontré Monsieur LEMONNIER le 28 septembre 2005.

Celui-ci a expliqué que ce fonds de financement, qui fonctionnerait sous la forme d'une association Loi de 1901, ne ferait pas double emploi avec les différentes plates-formes qui existent actuellement sur le département, et qui fonctionnent en local, de plus sur des projets de moindre importance.

Il s'agit de toucher un public de créateurs et repreneurs d'entreprises, et également, des entreprises de 0 à 5 ans, c'est-à-dire en premier développement.

VIE DU BARREAU

Les prêts se situeraient entre 20 000 € et 60 000 €, avec une moyenne de 30 000 €.

Toutes les entreprises sont concernées, à l'exception du commerce de détail et de l'innovation technologique, ce dernier secteur étant déjà couvert par le Sentier Pôles Initiatives.

Un début de fonctionnement serait prévu au premier semestre 2006.

Monsieur LEMONNIER fait donc un tour de table actuellement pour déterminer quelles seraient les entreprises, institutionnels et « experts » intéressés à participer à ce fonds, soit sous forme d'une adhésion et participation à un comité de pilotage, comme nous le faisons sur les plates-formes ÎLE-DE-FRANCE, soit également en participant à la constitution du fonds de prêt qui serait de l'ordre de 450 000 €, étant précisé que le Conseil Général, le Conseil Régional et la C.D.C financière déjà à hauteur de 250 000 €.

Monsieur LEMONNIER a indiqué qu'il ne demanderait sans doute pas de financement à l'Ordre, et nous lui avons d'ailleurs indiqué que ce financement ne rentrerait pas les missions de l'Ordre et de la CARPA, mais que, par contre, une participation « en nature » par la présence active de Confrères spécialisés est évidemment envisageable.

Monsieur LEMONNIER en a également profité pour nous demander nos observations sur le fonctionnement des deux plates-formes auxquelles nous participons à l'heure actuelle.

À la suite de cette réunion, Monsieur LEMONNIER a adressé à l'Ordre des Avocats un bulletin d'adhésion ainsi que l'argumentaire à destination des chefs d'entreprises et banquiers.

Pour ma part, je pense qu'il est tout à fait positif que Monsieur LEMONNIER ait pensé à solliciter l'Ordre pour ce nouvel organisme qui se met en place. Nous avons tout intérêt à y adhérer et, surtout, à assurer une présence régulière lors des comités d'agrément.

Christine GRUBER
Ancien Trésorier de l'Ordre

CLUB DES CRÉATEURS ET DES ENTREPRISES NOUVELLES DU VAL-DE-MARNE RENCONTRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2005

Le Barreau du Val-de-Marne a participé le jeudi 29 septembre à la Convention d'affaires du CCEN.

Le Club des Créateurs et des Entreprises Nouvelles du Val-de-Marne (CCEN 94) compte aujourd'hui plus de 185 adhérents (53 créateurs, 112 entreprises nouvelles et 20 partenaires).

Le Barreau du Val-de-Marne y a adhéré le 29 septembre et le Président de la CCIP Monsieur Christian PEPINEAU l'a annoncé officiellement au cours de la convention d'affaires du CCEN. Le CCEN souhaitait rapprocher les avocats, experts juridiques de ses jeunes entreprises très demandeuses de conseils.

Un stand a été tenu tout l'après-midi par Maître Laurent ABSIL et Maître Nicolas FISCHER. Il a permis des rencontres très intéressantes.

Participer au CCEN, c'est aussi un moyen capital de montrer aux entreprises que les Avocats du Val-de-Marne sont présents auprès des entreprises.

Il est important que les avocats du Barreau spécialisés dans le droit de l'entreprise apportent leur soutien à de telles manifestations en participant par exemple à des réunions mensuelles avec les entreprises ou en tenant des stands. (Contact : M^e Laurent ABSIL Tél. : 01 43 99 03 13)

Ce club est animé par Monsieur Madjid YAHAOU, conseiller en Création et Suivi d'Entreprises qui a participé le 20 septembre à notre Rencontre Avocats Entreprises en présentant le rôle de la CCIP dans la Création d'entreprises.

Vous trouverez en marge une note de présentation du CCEN.

Jean-Luc COUDERT
Secrétaire Général de l'Ordre

Présentation du Club des Créateurs et des Entreprises Nouvelles

La CCIP Val-de-Marne a décidé de créer en septembre 2002 « Le Club des Créateurs et des Entreprises Nouvelles ». Il s'agit d'une structure qui propose à ses membres :

- Un soutien particulier aux porteurs de projet dans leurs démarches de création d'entreprise
- Un accompagnement et un suivi aux dirigeants de jeunes entreprises de moins de 4 ans
- Un réseau associant : des professionnels / des dirigeants / des porteurs de projet
- Une animation : des interventions de spécialistes / des témoignages : des échanges d'expériences et de connaissances / rencontres avec d'autres clubs

SES ADHERENTS

Le Club est constitué de trois collèges :

- des Créateurs (des porteurs de projets)
- des Entreprises Nouvelles,
- des Partenaires (établissements financiers et institutionnels). Tous les secteurs d'activité peuvent y être représentés.

SES OBJECTIFS

- Rompre l'isolement du créateur
- Être un lieu privilégié d'échanges, d'expériences, de réflexion et de formation
- Faciliter le démarrage et la croissance des entreprises adhérentes
- Faire remonter les idées des créateurs d'entreprises auprès des pouvoirs publics
- Susciter et promouvoir l'esprit d'entreprise
- Créer des réseaux et des partenariats

SES ACTIONS

- Organiser des réunions mensuelles sur des thèmes précis, avec des intervenants spécialisés (la fiscalité, l'export, la protection sociale, les études de marché...)
- Programmer des visites d'entreprises
- Mettre en place un parrainage des jeunes chefs d'entreprises par des membres plus expérimentés

FLASH INFO**AIDE AU CALCUL
DE LA CONTRIBUTION D'ENTRETIEN**

Le Conseil National des Barreaux offre désormais aux avocats la possibilité de télécharger et d'utiliser le logiciel JAF 2002. Ce logiciel, qui possède entre autres vertus celle de nous aider à fixer la contribution d'entretien, est disponible avec son mode d'emploi sur le site du Conseil National des Barreaux (www.cnb.avocats.fr).

- Conclure des conventions bancaires pour aider à l'instruction et l'obtention des prêts bancaires
- Participer aux actions locales et régionales liées à la création d'entreprise
- Adhérer à terme à la FFCCRE (Fédération Française des Clubs de Créateurs d'entreprises), véritable force de proposition au niveau national.

SON FONCTIONNEMENT

Le Club se réunit, en moyenne, une fois par mois, de Septembre à Juin. Les réunions se tiennent le plus souvent le dernier mercredi ou jeudi de chaque mois, en fin de journée vers 18 h 30.

Chaque réunion est axée sur un thème (le recrutement, la communication, l'international, la protection sociale,...), qui est développé, soit par un Conseiller de la CCIP Val-de-Marne, soit par un membre du Club, soit par un intervenant extérieur (expert-comptable, PARUNION, CMR, assurances, organismes sociaux, ANPE, établissements financiers...), voire même des élus de la CCIP Val-de-Marne, en qualité de chef d'entreprise.

CONCLUSION

Le Club constitue un lieu d'échanges entre les jeunes chefs d'entreprises et les dirigeants expérimentés. C'est aussi un cycle de formation sur tous les thèmes du Management, de la gestion, des Nouvelles Technologies de l'Information et de l'ensemble des sujets de préoccupation des nouveaux entrepreneurs. C'est également l'opportunité de nouveaux débouchés commerciaux pour chacun des membres du club.

**CLASS'ACTION : RÉOLUTION
DU CONSEIL DE L'ORDRE**

En sa réunion du 8 Septembre 2005, le Conseil de l'Ordre a décidé de faire sien l'avis déontologique concernant les sites class'action émis par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris en date du 14 Juin 2005.

Vous en trouverez ci-après les termes essentiels :
(...)

1) Les avocats promoteurs et animateurs d'un tel site ne doivent pas interposer une société commerciale entre eux-mêmes et le public ainsi que les avocats éventuels utilisateurs du site, mais en être les premiers utilisateurs directs selon les règles admises par l'Ordre.

2) Dès lors que ce changement de mode d'exploitation aura été effectué, le site internet devra respecter l'ensemble des principes et règles déontologiques s'imposant aux avocats ainsi qu'aux sites Internet créés par des avocats et ce, notamment, dans le souci de la protection du public.

3) En particulier, ce site internet devra :

- faire preuve de modération dans sa présentation,

- s'abstenir de toute sollicitation du public à fin de l'engager à se joindre à des actions judiciaires en cours ou « envisagées »,

- s'abstenir de présenter sur le site des textes d'assignation correspondant à des actions judiciaires engagées ou « envisagées » par les promoteurs du site eux-mêmes agissant en qualité de demandeurs à ces actions.

4) En ce qui concerne ses « conditions générales », le site devra respecter les disposi-

tions du règlement intérieur de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris relatives aux rapports entre avocats et clients dans le cadre d'une procédure contentieuse.

En particulier, les avocats promoteurs et/ou utilisateurs du site devront :

- informer individuellement les clients sur l'étendue de l'abandon des droits qu'ils consentent en participant à une action gérée par l'intermédiaire du site, notamment en ce qui concerne le montant du préjudice dont ils sont susceptibles de pouvoir demander réparation,

- ne pas engager de pourparlers avec la partie adverse sans en informer leurs clients,

- recueillir l'autorisation préalable et écrite des clients, le cas échéant par voie électronique, pour transiger et prélever leurs honoraires sur leurs comptes Carpa,

- ne pas renoncer, sans recueillir l'avis préalable des clients, à demander l'exécution provisoire dans les actions de masse qu'ils engagent, et ne pas imposer par avance aux clients de renoncer à l'exécution provisoire, si elle est obtenue,

- veiller à ce que les formules de convention d'honoraires proposées ne puissent être requalifiées, selon les montants en litige, en pactes de quota litis.

- (...) le présent avis n'implique aucune appréciation sur la recevabilité et sur les chances de succès des actions qui pourraient être engagées selon le modus operandi proposé par le site, qui demeurent de la seule responsabilité des avocats promoteurs et/ou utilisateurs du site,

- (...) que le non respect des règles rappelées ci-dessus est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires. »

FLASH INFO

Le service de l'unité de permanence délivre dès à présent des attestations de fin de mission aux avocats assistant les prévenus convoqués devant le SAJIR dans le cadre de la médiation pénale.

Il convient simplement de vous rapprocher de Mademoiselle PORCHERIE.

INFORMATIONS PRATIQUES

PROFESSION AVOCAT MODES D'EXERCICE TRAITE ET FORMULAIRES

Il manquait à notre profession un ouvrage pratique et complet traitant des modes d'exercice de la profession d'avocat. Cette lacune est aujourd'hui comblée. Le congrès de Marseille a été l'occasion de présenter un ouvrage collectif remarquable co-édité par le Conseil National des Barreaux et l'ANAAFA en partenariat avec les éditions Lamy et LJA.

L'ouvrage, présenté sous forme de classeur, comporte en fait deux parties : un traité et un formulaire sur CD rom. Plus d'une vingtaine d'études sont présentées dans le traité, toutes rédigées par des praticiens reconnus au service de leurs confrères avocats. La partie formulaire est également très complète, les formules présentées devant bien entendu être adaptées en fonction de chaque cas particulier, ce que souligne justement l'avant-propos de l'ouvrage.

Parmi les études présentées figurent bien entendu outre l'exercice à titre individuel de notre profession, l'exercice en collaboration libérale ou salariée, puis, après une présentation des différents types de baux, une série de contributions examinant les différentes structures de moyen et d'exercice existantes.

Un tableau synoptique des structures d'exercice est d'ailleurs inclus dans l'ouvrage qui présente avec rigueur et exhaustivité les différents outils à la disposition des cabinets aujourd'hui, car il n'existe pas – comme le souligne une étude intitulée « Bien choisir sa structure : un des moyens de la réussite » – de forme juridique unique qui répondrait à tous les besoins ou à toutes les situations.

L'ouvrage traite en outre des passages d'un mode d'exercice à un autre : comment passer

de l'exercice individuel en société d'exercice libéral ? Comment passer de la SCP à la SEL ? Une structure de moyens peut-elle être transformée en SEL ? Ces changements de mode d'exercice sont traités en prenant naturellement en compte les aspects juridiques, fiscaux et sociaux.

Sont également traités la location et le commodat du fonds libéral ou de clientèle et les questions du retrait ou de l'exclusion d'associés de société civile professionnelle et de société d'exercice libéral.

Pour terminer, soulignons enfin que l'ensemble (classeur + formulaire sur CD Rom) est proposé à un prix attractif de 23,92 Euros TTC, ce qui devrait contribuer à sa large diffusion.

François PRESSAT

Avocat du Barreau du Val-de-Marne

SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS WORD

Nous utilisons de plus en plus souvent au quotidien le traitement de texte et la diffusion des documents ainsi traités via internet.

Dans la pratique, il nous arrive d'utiliser un document déjà existant (conclusions, lettre, consultation, protocole, contrat par exemple) comme modèle pour un autre client. Le risque existe donc que le deuxième client puisse visualiser l'état initial du document et avoir ainsi accès à des informations concernant le client d'origine (ou l'élaboration progressive du document), d'où un risque grave d'atteinte au secret professionnel.

Il est donc essentiel, afin d'éviter toute divulgation de données confidentielles, que nous

apportions au sein de nos cabinets un soin tout particulier au suivi des modifications réalisées sur les documents Word.

Il convient en fait de s'assurer que le suivi des modifications a été correctement géré dans le logiciel Word pour ne rendre visible que la seule version finale du document. Le but de cette note est donc de rappeler les fonctions à utiliser à cet effet :

Dans un document Word le suivi des modifications est désactivé par défaut. Pour l'activer (et donc permettre le suivi par d'autres membres du cabinet) il faut utiliser la commande « Outils » – « Suivi des modifications » – « Afficher les modifications » puis cocher l'option « Signaler les modifications lors de l'édition ».

Les modifications successivement réalisées sur ce document par différentes personnes ne seront visibles sur les autres postes que si l'option « Signaler les modifications lors de l'édition » est activée.

Pour supprimer d'un document ces différentes modifications et n'en conserver que l'état final, vous devez accepter les modifications (une par une ou en bloc). Pour cela, utiliser la commande « Outils » puis « Suivi des modifications » puis « Accepter ou refuser les modifications » et ensuite cliquer sur les boutons « Accepter » ou « Accepter tout ». Vous pouvez ensuite diffuser le document final en toute sécurité à votre client.

La barre d'outils Révision peut être affichée en permanence. Elle permet d'exécuter plus rapidement ces manipulations.

Il faut également vérifier les propriétés du document et notamment les références de l'auteur du document en faisant Fichier - Propriétés (onglet résumé). Le nom de l'auteur d'origine (un autre confrère par exemple) peut en effet y figurer.

F. P.

VIE DE LA JURIDICTION

INSTALLATION DE NOUVEAUX MAGISTRATS : 23 D'UN COUP

Le 1^{er} septembre dernier, en présence de Monsieur le Bâtonnier Olivier FOUCHÉ et de Monsieur le Bâtonnier désigné Éric ALLAIN, ce sont rien moins que... vingt trois nouveaux magistrats qui ont été installés par les chefs de notre juridiction.

Vingt trois soit près d'un quart de l'effectif. C'est beaucoup diront certains, c'est trop

diront d'autres tant il est vrai que ces vingt trois arrivées sont autant de départs consommés. C'est en tout cas indiscutablement le signe d'un renouveau dont il convient de tirer tout le bon car qui dit « nouveaux magistrats » dit aussi « sang nouveau » et donc imagination et créativité.

De cela nous pourrions nous réjouir si nous renoncions à nous interroger, avec ceux qui ont été appelés vers d'autres horizons, sur le sort des travaux réalisés jusqu'ici (contrat de procédure, médiation, AJ...), des chantiers entrepris (CRPC...), des projets longtemps débattus

et dont on attendait la mise en œuvre (bibliothèque commune...).

Allons, la Chancellerie a ses mystères ; et puis BOILEAU ne disait-il pas : « vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le sans cesse et le repolissez ». Alors, remettons notre ouvrage sur le métier et polissons-le ensemble. Et bienvenue aux nouveaux arrivants.

Elizabeth MENESGUEN

Membre du Conseil de l'Ordre

VIE DE LA JURIDICITION

MISE EN APPLICATION DE LA LOI ÉVIN : LE PLAN MARSHALL

Selon l'article 1er du décret numéro 92-478 du 29 mai 1991, devenu l'article R 3511-1 du Code de la Santé Publique, « l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévus à l'article L 3511-7 s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail ... » et il appartient à la personne ou l'organisme responsable de ces lieux qui entendrait déroger à cette règle d'établir un plan d'organisation ou d'aménagement destiné à « assurer la protection des non fumeurs ».

Voilà qui n'a pas échappé au Président de notre juridiction, Monsieur Didier MARSHALL, qui a résolu depuis maintenant quelques mois de mettre en place au sein du Palais un plan anti-tabac.

Un comité dit « comité de pilotage » a été constitué composé du médecin de prévention, des membres du comité d'hygiène et de sécurité et d'un représentant du Barreau, en l'occurrence (et ce n'est pas le moindre des

paradoxes) une « nicotino-dépendante » : la signataire de ces quelques lignes...

Ce comité de pilotage n'œuvre pas seul. Il est aidé par une association régie par la Loi du 1er juillet 1901, l'Association pour les Droits des Non Fumeurs, qui ne laisse rien au hasard. C'est avec son concours que des questionnements ont eu lieu, que des investigations ont été opérées et qu'un diagnostic a été posé.

Peu satisfaisant en vérité puisqu'aux dires des représentants de l'Association, les espaces jusqu'ici réservés aux fumeurs ne respectent pas les conditions imposées par la Loi (ils ne sont ni clairement définis, ni signalés, ni ventilés, ni aménagés); la signalétique est généralement équivoque; quant aux attitudes et aux comportements des différents acteurs (encadrement, fonctionnaires et visiteurs) ils ne sont pas définis...

Fort de ce constat, le comité, réuni le 3 octobre 2005, avait arrêté deux objectifs :

- à compter du 1er janvier 2006, limitation de la possibilité de fumer dans le Palais à une seule zone : la salle des pas perdus,
- à compter du 30 juin 2006, interdiction complète de fumer dans le Palais.

Il n'en va plus ainsi aujourd'hui. De l'avis partagé de Monsieur BUISANT, ingénieur conseil, et de Monsieur ROUX, responsable de la sécurité, la simple délimitation d'un espace sans évacuation de la fumée n'est pas conforme à la législation. Or, il serait impossible de doter de la salle des pas perdus d'un système d'évacuation satisfaisant.

L'heure est donc à une solution drastique : la prohibition totale du tabac dans le Palais dès le 1^{er} janvier 2006 !

Cette solution passe naturellement par l'organisation et le financement d'une signalétique claire et non équivoque, une communication interne et externe d'envergure, enfin un accompagnement individuel des « addicts » repentants, obligamment proposé par le médecin de prévention. C'est à quoi le comité de pilotage va désormais s'atteler.

Avis donc à mes amis fumeurs : le plan MARSHALL arrive, il est en marche !

Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre

VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT : JOURNÉE NATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Créée en 1997, l'Association du Barreau du Val-de-Marne pour la Protection et la Défense des Droits de l'Enfant* a pour objet de contribuer à la mise en œuvre des moyens propres à assurer l'application de la Convention des Nations Unies en participant à toutes missions permettant d'aider les personnes morales ou physiques qui apporteront leur concours au développement et à la défense des droits de l'enfant.

Voilà donc huit années que l'Association est présente aux côtés des mineurs du département pour les informer de leurs droits, leur

rappeler aussi leurs devoirs et leur permettre ainsi de prendre conscience de leur statut de citoyens.

C'est ainsi qu'elle intervient régulièrement dans les lycées et collèges. C'est ainsi encore qu'elle assure une permanence téléphonique et un accueil dans les locaux de l'Ordre chaque mercredi de 14 heures à 16 heures pour permettre aux jeunes de bénéficier de consultations anonymes. C'est ainsi enfin qu'elle s'efforce de contribuer à la formation permanente de ses adhérents au plan juridique, psychologique et sociologique.

Fidèle à sa tradition, elle célébrera cette année encore l'anniversaire de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Le **lundi 21 novembre prochain**, elle organisera dans les tribunaux d'instance du

département des procès fictifs dont les élèves des classes de 4^e et de 3^e des collèges seront les acteurs. Au soir de cette journée, elle accueillera pour un cocktail dans les locaux de l'Ordre, en présence de Monsieur le Bâtonnier Olivier FOUCHÉ, les magistrats et les intervenants ayant accepté de prêter leur concours à cette manifestation.

Le succès de cette journée-anniversaire dépendra bien sûr des bonnes volontés. Puissent-elles être nombreuses !

E. M.

*Renseignements et informations :
Marie-Emmanuelle KIRFEL ☎ 01.43.99.27.62
Florence CHOPIN ☎ 01.42.07.29.56

BILLET D'HUMEUR

UN GARDE DES SCEAUX PEU CLÉMENT

Qu'un Garde des Sceaux choisisse toujours les solutions les plus restrictives de droit pour lutter contre la récidive serait une pure question de position politique si, ce faisant, il ne se permettait se faisant de nier tous les efforts que les professionnels (Juges de l'application des Peines, Conseillers d'insertion et de probation, administration pénitentiaire, avocats...) déploient quotidiennement.

C'est par l'expérience que ces professionnels ont acquis la certitude qu'une réinsertion réussie, assortie parfois de soins adéquats, est la meilleure garantie contre le risque de récidive. Pour améliorer ce système, il ne manquerait en réalité qu'à en accroître largement les moyens.

Au lieu de cela, on s'oriente vers les solutions qui sont politiquement les plus payantes par l'affichage d'intransigeance qu'elles permettent.

Lorsque le bénéfice de la rigueur affichée n'est pas assez important (il est vrai que la République ne coupe plus les gens en deux), on propose une rétroactivité illégale en mettant au défi les représentants du peuple souverain de contester la démarche en saisissant le Conseil Constitutionnel.

Le Ministre de l'intérieur avait déjà, lors de son précédent passage place Beauvau, fustigé les « droits de l'hommes »; la démarche du sieur Clément est la même. Peu importe qu'il soit revenu sur ses positions. Elles lui ont déjà permis de montrer les défenseurs de la Constitution comme des pinailleurs qui prennent sur ce point le côté des délinquants. Que le Garde des Sceaux, juriste de formation, avocat de profession, adopte une telle attitude est choquant sur le plan du droit comme sur le plan des principes institutionnels. Il veut être intransigent avec la délinquance, c'est de bonne guerre. Que cela ne l'empêche pas de demeurer... « clément » à l'égard de la Constitution de la République.

Sébastien REVAULT D'ALLONNES
Avocat au Barreau du Val-de-Marne

IMPRESSIONS D'AUDIENCE

Si l'audience pénale est classiquement le domaine de l'épanouissement de l'avocat, sa fréquentation me donne actuellement le sentiment d'un moindre entrain des confrères.

Chacun de ceux qui s'y affrontent a rêvé de prises de parole libres et sereines devant des juges ouverts aux arguments de celui qui apporte l'éclairage nécessaire à l'équilibre sans lequel la balance de la Justice fait tomber le glaive du mauvais côté. Nous avons fait le rêve de juges aussi ouverts au propos de l'accusation qu'à ceux de la défense, aussi perméables aux maux des victimes qu'aux mots des justiciables.

Mais d'égalité des armes : point. Pire encore, organisateur de la Justice à flux tendu, devant la toute puissance du Parquet à la fois organe de poursuite, déterminant de la politique pénale et maintenant (ô, patrie des droits de l'Homme :) censeur des pratiques professionnelles de son contradictoire naturel, le siège blasé harassé par des audiences surchargées, n'écoute que rarement des avocats tentant parfois de leur dénier la maîtrise de leur propos en intervenant sur la durée, la forme, voire le fond.

Il convient bien entendu de considérer que les premiers responsables de cet état de fait sont les avocats eux-mêmes qui ne prennent pas nécessairement toute la place que le droit objectif continue de leur attribuer en principe alors même que la pratique de la procédure pénale et la tendance politique répressive la leur dénie.

Mais au-delà de cet aveu, on ne peut que constater à quel point, en matière de justice pénale et parfois par contagion, dans tous les domaines d'intervention de l'avocat dans les procédures ayant trait à la défense des plus démunis : étrangers, nationaux d'origine étrangère, bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, le défenseur est perçu par l'institution comme un corps étranger empêchant la bonne administration du service public de la justice, ce même service public qui ne répond plus qu'à des

impératifs de gestion financière et de quotas de décisions à rendre.

Cette plainte de l'avocat incompris resterait un simple plaidoyer pro domo, si l'on ne pouvait y ajouter la manie du législateur à prendre irrégulièrement (mais souvent) des réformes affectant les droits des personnes les plus fragilisées pour les plonger dans une véritable insécurité juridique.

Je ne voudrais plus entendre, à longueur d'audiences, qu'aucune explication sociale de l'infraction à la loi n'est plus admissible (alors même que ceux qui les invoquent ne dénie pas la responsabilité personnelle). Je ne voudrais plus comprendre à demi-mot que la procédure pénale n'est pas faite pour garantir l'individu contre le maniement arbitraire du pouvoir de sanction mais bien pour garantir l'efficacité d'une répression.

J'avais rêvé d'une Justice rendue par des Hommes affranchis de leurs certitudes et toujours animés du doute de celui qui sait qu'il n'y a pas qu'une vérité.

J'avais rêvé de policiers qui s'attachent à se faire respecter par leurs attitudes dans le strict cadre de la loi plutôt que par le recours dévoyé à des procédures d'outrage qui sont en elles-mêmes la démonstration de leur échec face à la problématique de l'usage de l'autorité.

J'avais rêvé de procureurs gardiens jaloux des Libertés individuelles autant que de l'ordre public.

J'avais rêvé de juges dont l'indépendance statutaire conforterait le courage dans leur rôle d'arbitre impartial.

L'audience reprend. J'entends les délibérés. J'aurais aimé rêver encore un peu...

S. R. A.

CHRONIQUE DE DÉPARTS ANNONCÉS

ON N'EST PAS SÉRIEUX QUAND ON A 27 ANS...

« Ainsi va la vie » se dit-elle, un sourire figé sur son visage crispé. Petit bout de femme, la voilà. Elle attend, elle flotte, elle hésite... Chaque jour, elle s'interroge. Elle remet tout au début, elle se pose la question de l'Existence. Mais le choix est fait : le Bonheur est au loin.

Arrête! Arrête de glisser, satanée plume; tu découvres le malaise... tu écris vrai. Pourtant elle répète : « Ainsi va la vie ». Et le stylo marque une écriture nouvelle. Appliquée, elle penche sa tête à gauche. Ses lettres se couchent et hésitent à aller de l'avant. Mais elle sait qu'elle l'aime. L'écriture, c'est Elle. C'est toute sa vie qu'elle crache sur le papier. Sa main droite grattant la feuille la libère, elle le sait. Son cœur bat à contretemps, et pourtant... « Ainsi va la vie » se dit-elle encore. Elle s'acharne à courir et à voler mais les mots lui font mal à la tête et lui résonnent dans le cœur.

Elle ouvre les yeux. Demain est un autre jour et le Bébé-Avocat s'envole pour « d'autres cioux, d'autres mœurs et civilisations ». Le pays des Barbares est celui des peuples indigènes d'Australie, des Sydneysiders et du Centre Rouge. Les Aborigènes interprètent leur existence à la lumière du Dreamtime et voici venu le temps du Rêve.

Un Secrétaire de la Conférence performait sur la vie et les fantasmes. Je mets en pratique la formule magique « vivre ses rêves plutôt que rêver sa vie ». De toute façon, on n'est pas sérieux quand on a 27 ans...

C'est alors que je défais un à un les boutons noirs de ma Robe; je la laisse glisser sur mes épaules; le lourd tissu de laine froide s'évanouit sur le sol. On l'aura compris, la vie est une farce. Il n'existe pas de vie parfaite ni d'être parfait mais l'on peut s'inventer un coin de paradis et croire que le ciel y est plus bleu qu'ailleurs. Quelques grains de folie dans les poches et la tête dans les nuages, j'y crois car j'aime y croire.

Alors que l'on interrogeait Montaigne sur les raisons de ses voyages, il répondait qu'il savait bien ce qu'il fuyait mais non ce qu'il

cherchait... Moi, moi j'ai des étoiles dans les yeux lorsque je parle de Sydney La Merveilleuse.

Le 26 janvier 1788, les Anglais hissaient l'Union Jack sur les rivages de Port Jackson. Dès lors, ils appliquèrent le principe de la « terra nullius », la terre qui n'appartient à personne. Ce principe restera en vigueur pendant plus de deux siècles, jusqu'à la victoire posthume de Edward Koiki MABO en 1992, à l'issue d'une procédure de dix années engagée par cinq aborigènes ayant revendiqué leur droit ancestral sur des terres situées dans les Torres Strait Islands. Un important travail de « réconciliation » de la loi australienne et du droit Aborigène a débuté dans les années 90 (*). Aujourd'hui, dans le Territoire du Nord, les juridictions acceptent de juger un Aborigène selon son droit coutumier.

Mais pour ce peuple, le traumatisme est immense. Massacrés, spoliés de leurs terres, ils luttent aujourd'hui encore pour la reconnaissance de leurs territoires et de leurs droits sociaux. Et c'est vers eux que je vole. Non vraiment, on n'est pas sérieux quand on a 27 ans...

À vous tous, mon cœur en partage; et à mes amis, Magali DELHAYE-COTTAVE, Matthieu BLAESI et Christophe COSSONNET, belle rentrée solennelle!

Jennifer LAYANI

Ancien secrétaire de la Conférence du Stage

(*)<http://www.reconciliationaustralia.org/index.html>

ADIEU, MONSIEUR LE PROCUREUR

Créteil, le 19/08/2005

« Monsieur le Bâtonnier,

Sous réserve d'une validation ultérieure par le Conseil Supérieur de la Magistrature, je suis amené à quitter prochainement le tribunal de

grande instance de Créteil pour rejoindre le ministère de l'Outre-Mer.

Vous n'êtes pas sans connaître mon attachement à votre Barreau dont j'ai pu apprécier l'engagement et le dynamisme.

Ce départ précipité m'empêche de saluer comme je l'aurais souhaité tous les avocats avec lesquels j'ai eu plaisir à travailler.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir assurer de ma sympathie et de ma reconnaissance l'ensemble de vos confrères, dont je souhaite pouvoir un jour croiser à nouveau le chemin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, en l'assurance de ma considération la meilleure. »

Rodolphe JUY-BIRMANN

Vice-Procureur

* * *
* *
*

PARTENARIAT

Après 40 années de maison chez le même employeur, Monsieur COUTADEUR a goûté, l'an dernier, à une retraite méritée, laissant seul Monsieur Claude COQUIN répondre à nos nombreuses sollicitations.

Fin septembre 2005 Monsieur COQUIN qui a dirigé la BRED-CARPA pendant cinq années nous a quitté pour rejoindre une autre succursale, non sans une certaine émotion.

Il a en effet accompagné et soutenu nos projets et nos cabinets avec beaucoup de tact et d'efficacité.

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur LE CORRE, espérant de poursuivre avec lui les longues et riches relations qui unissent notre Barreau à notre fidèle partenaire la BRED-CARPA.

X.-J. K.

ADMINISTRATION**ADMISSIONS AU TABLEAU**

Maître Aklî ISSAD
Maître Soc LAM
Maître Aurore MIQUEL
Maître Marie TANTIN
Maître Jean-François TANTIN

ADMISSIONS AU STAGE

Maître Anne-Sandrine LANGLADE-FLEURY
(chez M^e CORNELIE-WEIL)
Maître Julien REITZMANN (Chez M^e STUMM)
Maître Arnaud RICHARD (Chez M^e LOUIS)

OMISSIONS

Maître Jacques BERNE
Maître Jennifer LAYANI

DÉMISSIONS

Maître Bernard BOUTONNET
Maître Dominique MONGET-SARRAIL
Maître Juliette PEPIN

CARNET**NAISSANCES**

Bienvenue à Eléna née le 9 août 2005, à Aurore née le 20 août 2005, à Amédée né le 23 août 2005, à Octave né le 19 septembre 2005, à Rafaël né le 26 septembre 2005, à Romane née le 10 octobre 2005 et à Camille née le 15 octobre 2005. Toutes nos félicitations respectivement à nos confrères, Nathalie MIRANDA, Isabelle KISTNER, Michel PICHARD, Pascale TRAN et Christophe RIGAL, Nicolas FISCHER, Stéphanie RIMONTEIL et Claire THOUVENIN.

PROCHAINS CONSEILS DE L'ORDRE

3, 17 et 22 novembre 2005
8 et 22 décembre 2005

AGENDA DU BÂTONNIER (quelques dates)

12 juillet
Réunion sur le Protocole article 91 les chefs de juridiction

29 août
Installation des nouveaux magistrats à la Cour d'Appel de Paris

1^{er} septembre
Installation des nouveaux magistrats du TGI de Créteil

6 septembre
Réunion aide aux victimes soutien à l'incendie de l'Hay les Roses

8 septembre
Conseil d'Administration et Assemblée Générale du CDAD
Conseil de l'Ordre

16 septembre
Rentrée solennelle du Barreau de Nice

19 septembre
Réunion EFB

20 septembre
Journée Avocat-Entreprise

21 septembre
Conférence des Barreaux d'Île-de-France à Bobigny

22 septembre
Chambre des Notaires de Paris

23 septembre
Assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers

26 septembre
Réunion plénière de la Commission de l'Aide Juridictionnelle
Réunion sur la CRPC avec Monsieur le Procureur de la République

28 septembre
Assemblée Générale de l'Association des Mineurs

29 septembre
Congrès de l'ACE à Lyon
Conseil de l'Ordre

30 septembre
Conférence des Cent à Toulouse

5 octobre
Réunion du Point d'Accès au Droit de la Maison d'Arrêt de Fresnes

6 octobre
Conseil d'administration de l'EFB

7 octobre
Rentrée solennelle du Barreau de Grenoble

10 octobre
Déjeuner de travail organisée par le Président de la Chambre de Commerce sur la SAJECE

11 octobre
Forum de l'entrepreneuriat 2005
Conseil d'Administration de la MJD de Champigny

12 octobre
Commission des Ventes des Barreaux d'Île-de-France à Bobigny

13 octobre
Inauguration de la Faculté de Droit de Créteil
Conseil de l'Ordre

14 octobre
Rentrée du Barreau de Grasse

18 octobre
Conseil d'Administration du SAJIR

20, 21 et 22 octobre
Convention Nationale des Avocats à Marseille

3 novembre
Visite du Point d'Accès au Droit

de la Maison d'Arrêt de Fresnes
Conseil de l'Ordre

4 novembre
Conseil d'administration du Point d'Accès au Droit de la Maison d'Arrêt de Fresnes
Conférence des Cent à Grenoble

7 novembre
14^e Entretien de Droit Comparé

9 novembre
Réunion avec Monsieur HAURON
Directeur de la Maison d'Arrêt de Fresnes
Prestation de serment des magistrats du Tribunal de Commerce de Créteil
Réunion à la Chancellerie

11 et 12 novembre
Congrès du SAF à Rouen

16 novembre
Colloque « Victimes de l'Intolérance, Victimes du silence »

18 novembre
Rentrée du Barreau de Paris
Assises Nationales des Avocats d'Enfants à Lille

21 novembre
Journée Nationale des Droits de l'enfant

22 novembre
Elections Ordinales et au CNB

24 novembre
Déjeuner avec Monsieur le Président de la Chambre des Notaires

25 novembre
Rentrée Solennelle du Barreau de Versailles

29, 30 novembre
Rentrée Solennelle du Barreau du Sénégal

LES RENDEZ-VOUS DU BARREAU

Le 7 novembre 2005
Dans les locaux de l'Université de Paris-Val-de-Marne
14^e ENTRETIENS DE DROIT COMPARE

Le 16 novembre 2005
Dans la Salle des Fêtes de la Préfecture de Créteil
Colloque sur le thème « Victimes de l'Intolérance, Victimes du silence »

Le 21 novembre 2005
Journée des Droits de l'enfant dans les Tribunaux d'Instance du département

Le 22 novembre 2005
Salle Serge Lequin
ELECTIONS ORDINALES ET AU CNB

Le 30 novembre 2005
Rentrée Solennelle du Barreau du SÉNÉGAL

QUATORZIÈMES ENTRETIENS DE DROIT COMPARE DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE

« ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE DANS L'ENTREPRISE »

FACULTÉ DE DROIT DE CRÉTEIL
AMPHITHÉÂTRE (A2) – 61, avenue Général de Gaulle – 94000 CRÉTEIL

LUNDI 7 NOVEMBRE 2005 de 18 heures à 21 heures

Ouverture par Monsieur le Bâtonnier Olivier FOUCHÉ

Modérateur : Monsieur André BENAYOUN, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre, Co-fondateur des Entretiens de Droit Comparé

- Avec :
- Monsieur Henri HUDE
Philosophe – Directeur du Département Éthique et Déontologique du Centre de Recherches de SAINT-CYR
 - Monsieur Le Professeur Raphaël DRAÏ
Professeur à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques d'AIX-EN-PROVENCE
 - Monsieur le Doyen Jean-Paul DURAND
Professeur à l'Institut Catholique de PARIS
Doyen honoraire de la Faculté de Droit Canonique
 - Monsieur le Professeur Ghauthy HADJ EDDINE SARI
Professeur en Doctrine Musulmane
Président de l'Institut Franco Maghrébin Andalous
 - Monsieur le Professeur Michel VILLETTE
Professeur de Sociologie à L'ENSIA
Auteur de PORTRAIT DE L'HOMME D'AFFAIRES EN PRÉDATEUR
 - Monsieur le Président Christian ROUSSELIN
Président du Tribunal de Commerce de CRÉTEIL
 - Monsieur Antonin PUJOS
Président du CLUB RECHERCHE DE L'IFA
- Synthèse par Monsieur Éric ALLAIN, Bâtonnier Désigné
Cocktail

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Monsieur Olivier FOUCHÉ

Comité de Rédaction : Monsieur Xavier-Jean KEÏTA, Monsieur Léopold LUCAS et Madame Elizabeth MENESGUEN

Palais de Justice : 17-19, rue Pasteur-Valléry-Radot – 94011 Créteil cedex – Tél. : 01.45.17.06.06 – Fax : 01.42.07.04.18

Site internet : <http://www.ordre-creteil.avocat.fr> ■ e-mail : ordre.avocats94@wanadoo.fr

Réalisation : DVI Communication 01.45.95.10.61 – Boissy-Saint-Léger – e-mail : dvicommunication@wanadoo.fr